

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental. Appel aux candidats.

Réseaux : Communauté française.

Niveaux et services : Tous niveaux

Période : 2010

- Aux Chefs des établissements d'enseignement de plein exercice et de promotion sociale organisé par la Communauté française ;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air ;
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française ;
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française ;
- Aux directeurs des internats autonomes de l'enseignement organisé par la Communauté française.

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	A.G.P.E.	
<u>Destinataire</u>	Tous niveaux	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>			
<u>Document à renvoyer</u>	Formulaires en annexe et copie des attestations de réussite.		
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Désignation dans des emplois vacants ou disponibles – Appel Directeurs – Maternel, primaire et fondamental.		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 21

- annexes : 7

Mots clés : Appel – Directeur - Fondamental

Objet : Désignation dans des emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental. Appel aux candidats.

Je vous prie de trouver en annexe l'appel aux candidats à une désignation dans les emplois vacants ou disponibles de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental.

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés, en ce compris, les membres du personnel momentanément éloignés du service.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général,

Bernard GORET

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Communauté française a pris la décision de faire application de l'article 35, § 1^{er} du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs.

Le Gouvernement de la Communauté française invite donc les membres du personnel répondant aux conditions de l'article 8, alinéa 1^{er}, 1^o à 4^o du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection et de l'article 9 de ce même décret, à introduire une demande de désignation dans un des emplois vacants ou disponibles à la fonction de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental en mentionnant le nom des établissements où ils souhaitent être désignés.

Par « emploi vacant », il y a lieu d'entendre un emploi qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tard le 31 octobre 2009.

Par « emploi disponible », il y a lieu d'entendre :

- soit, un emploi non vacant, à savoir un emploi attribué à titre définitif à un membre du personnel qui est temporairement éloigné du service pour une année scolaire au moins ;
- soit, un emploi devenu vacant après le 31 octobre 2009, c'est-à-dire qui n'est plus attribué à titre définitif à un membre du personnel au plus tôt depuis le 01/11/2009.

Les emplois vacants à la fonction de chef d'établissement sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 1 à la présente circulaire et les emplois disponibles de la même fonction sont repris sur la liste qui constitue l'annexe 2 à la présente.

Ces listes ont été arrêtées par Madame la Ministre en charge de l'enseignement obligatoire.

Le présent appel s'adresse uniquement aux membres du personnel détenteurs **d'au moins une attestation de réussite** aux formations à la fonction de directeur dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental.

Les conditions sont arrêtées à la date ultime d'introduction des candidatures.

L'article 35 du décret du 2 février 2007 fait également une distinction entre les détenteurs d'au moins trois attestations de réussite et ceux qui ne peuvent se prévaloir que d'une ou deux attestations et accorde une priorité à certains candidats.

1) Les membres du personnel détenteurs d'au moins trois attestations de réussite

Les candidats seront classés pour chaque établissement choisi selon le nombre d'attestations de réussite dont ils sont détenteurs, puis, selon leur ancienneté de service. Ils seront, ensuite, désignés selon l'ordre de ce classement, d'abord dans des emplois vacants et à défaut, dans des emplois disponibles. Les candidats ne peuvent indiquer d'ordre de priorité parmi les établissements auxquels ils souhaitent être désignés.

2) Les membres du personnels détenteurs d'une ou deux attestations de réussite

Lorsqu'aucun membre du personnel détenteur d'au moins trois attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur ne s'est porté candidat à un emploi de la fonction concernée dans un établissement, le Gouvernement désigne un membre du personnel parmi les candidats qui sont titulaires d'une ou deux attestations de réussite aux formations à la fonction de directeur. Ces candidats sont classés, pour chaque établissement choisi, selon leur ancienneté de service.

3) Candidats prioritaires

En application des articles 35, § 2 al. 3 et 133, §1^{er} du décret du 2 février 2007 précité, le membre du personnel peut bénéficier d'une priorité aux conditions suivantes :

- occuper un emploi qui a déjà fait l'objet d'un précédent appel ;
- occuper ce même emploi depuis ce précédent appel ;
- être titulaire de 5 attestations de réussite ;
- avoir introduit une demande de désignation dans cet emploi au moyen des annexes 3 ou 4.

4) Introduction des candidatures

Afin de répondre au présent appel, les membres du personnel sont invités à introduire leur demande de désignation au moyen des formulaires qui figurent en annexe et à renvoyer, sous peine de nullité, par lettre recommandée à la poste, lesdits formulaires ainsi qu'une **copie des attestations de réussite dont ils sont détenteurs** (dans l'hypothèse où ces attestations n'auraient pas encore été communiquées à mes services) pour le 31 mars 2010 au plus tard, à l'adresse suivante :

**Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française, bureau
3E347, 44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles**

La date du 31 mars 2010 constitue la date ultime d'envoi des candidatures, le cachet de La Poste faisant foi.

5) Explication des annexes

Annexes 1 et 2 :

L'annexe 1 reprend la liste des emplois vacants alors que l'annexe 2 reprend la liste des emplois disponibles.

Annexe 3 :

L'annexe 3 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi vacant, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 4 :

L'annexe 4 concerne les candidats désireux de faire valoir, dans un emploi disponible, la priorité mentionnée aux articles 35, § 2 alinéa 3 et 133, § 1^{er} du décret du 2 février 2007.

Annexe 5 :

L'annexe 5 s'adresse aux candidats ayant rempli l'annexe 3 ou 4 dans l'hypothèse où il s'avère qu'après examen de leur dossier, ils ne peuvent se voir octroyer la priorité visée auxdites annexes.

Annexe 6 :

L'annexe 6 doit uniquement être remplie par les candidats qui n'entrent pas dans les conditions pour se voir accorder une priorité ainsi que par les candidats qui renoncent à faire valoir la priorité à laquelle ils peuvent prétendre.

Annexe 7 :

Enfin, l'annexe 7 doit être remplie par les candidats à une désignation dans plusieurs fonctions.

Tout renseignement complémentaire au sujet de cette circulaire peut être obtenu auprès de M. LIJNEN (02/413.31.84, nicolas.lijnen@cfwb.be) et M. Patris (02/413.39.45, guy.patris@cfwb.be).

Le Directeur général,

Bernard GORET

ANNEXE 1

EMPLOIS VACANTS

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'EE spécialisé CF	AUDERGHEM	001
EF annexée à l'AR Gatti de Gamond	BRUXELLES 1	002
EF annexée à l'AR Bruxelles 2	LAEKEN	003
EF annexée à l'AR Rive Gauche	LAEKEN	004
EF Prospérité annexée à l'AR Serge Creuz	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	005
EF Les Platanes annexée à l'AR Alfred Verwée	SCHAERBEEK	006
EF annexée à l'AR Crommelynck	WOLUWE-SAINT-PIERRE	007
EF La Petite Ecole dans la Prairie, annexée à l'AR Uccle 1	UCCLE	008

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Riva-Bella	BRAINE-L'ALLEUD	009
EF autonome CF	GENTINNES	010
EF autonome CF	HAMME-MILLE	011

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	CRISNEE	012
EF autonome CF	FERRIERES	013
EF annexée à l'IE spécialisé CF	HANNUT	014
EF annexée à l'AR	OUFFET	015

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	EBEN-EMAEL	016
EF annexée à l'AR	ESNEUX	017
EF annexée à l'IE spécialisé CF	GRIVEGNEE	018

EF annexée à l'EE spécialisé CF	MILMORT	019
EF annexée à l'AR Montegnée-Grâce-Hollogne	MONTEGNEE	020
EF annexée à l'AR	SOUMAGNE	021
EF Glons annexée à l'AR Visé-Glons	WISE	022
EP ¹ annexée à l'AR Air Pur	SERAING	023
EF Annexée à l'EE spécialisé	FLEMALLE	024
EF Annexée à l'AR Lucie Dejardin	SERAING	025

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE fondamental spécialisé CF	ANDRIMONT	026
EF autonome CF	HERVE-BATTICE	027
EF autonome CF	HEUSY	028
EF autonome CF	LIERNEUX	029
EF autonome CF	STOUMONT	030
EF annexée à l'AR	WELKENRAEDT	031

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	ANHEE	032
EE fondamental spécialisé CF	ANSEREMME-DINANT	033
EF autonome CF	AUVELAIS	034
EE fondamental spécialisé CF	AUVELAIS	035
EF annexée à l'AR Norbert Collard	BEAURAING	036
EF annexée à l'AR du Condroz Jules Delot	CINEY	037
EF annexée à l'AR Jean Rey	COUVIN	038
EF annexée à l'AR Adolphe Sax	DINANT	039
EF autonome CF	FALISOLLE	040
EF Florennes annexée à l'AR	FLORENNES	041
EF Doische annexée à l'AR	FLORENNES	042
EF annexée à l'AR	GEMBLOUX	043
EF autonome CF	GESVES	044
EF autonome CF	HASTIERE-LAVAUX	045
EF autonome CF	HAVERSIN	046
EF Jambes annexée à l'AR Jambes-Saint-Servais	JAMBES	047

¹ Un membre du personnel exerçant la fonction d'Instituteur maternel ne peut postuler à un emploi de directeur dans l'enseignement primaire.

EF Saint-Servais annexée à l'AR Jambes-Saint-Servais	JAMBES	048
EF annexée à l'IE spécialisé CF Mariette Delahaut	JAMBES	049
EF Fosses-la-Ville annexée à l'AR Baudouin Ier	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	050
EF autonome CF	MAZEE	051
EF annexée au LCF	NAMUR	052
EF autonome CF	SPY	053
EF autonome CF	VEDRIN	054
EF autonome CF	WALCOURT	055

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	BARVAUX-SUR-OURTHE	056
EF Bastogne annexée à l'AR Bastogne-Houffalize	BASTOGNE	057
EF Houffalize annexée à l'AR Bastogne-Houffalize	BASTOGNE	058
EF annexée à l'AR	BOUILLON-PALISEUL	059
EF autonome CF	ETALLE	060
EF autonome CF	ETHE	061
EF autonome CF	FLORENVILLE	062
EF autonome CF	FORRIERES	063
EF annexée à l'AR Gilbert et Germain Gislou	IZEL	064
EF annexée à l'AR	LA ROCHE-EN-ARDENNE	065
EF Libramont annexée à l'ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	066
EF Saint-Hubert annexée à l'ITCF Centre Ardenne	LIBRAMONT	067
EF autonome CF	MARBEHAN	068
EF autonome CF	MARTELANGE	069
EF autonome CF	MESSANCY	070
EF autonome CF	MUSSON	071
EF Neufchâteau annexée à l'AR Neufchâteau-Bertrix	NEUFCHATEAU	072
EF Bertrix annexée à l'AR Neufchâteau-Bertrix	NEUFCHATEAU	073
EF autonome CF	SAINT-MARD	074
EF annexée à l'EE spécialisé CF	SAINT-MARD	075
EF autonome CF	SIBRET	076
EF Manhay annexée à l'AR Vielsalm-Manhay	VIELSALM	077

EF annexée à l'AR Nestor Outer	VIRTON	078
EE fondamental spécialisé CF	WAHA-MARLOIE	079
EF autonome CF	WELLIN	080
EF autonome CF Hotton "Enrico Macias"	HOTTON	081
EF Barvaux annexée à l'AR Marche-Bomal	MARCHE	082

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR Lucienne Tellier	ANVAING	083
IE fondamental spécialisé CF	BELOEIL	084
EF Comines annexée à l'AR Fernand Jacquemin	COMINES	085
EF Ploegsteert annexée à l'AR Fernand Jacquemin	COMINES	086
EF autonome CF	FLOBECQ	087
EF annexée à l'IE spécialisé CF	FRASNES-LEZ-BUISSENAL	088
EF annexée à l'AR René Magritte	LESSINES	089
EF annexée à l'AR	MOUSCRON	090
EE fondamental spécialisé CF	MOUSCRON	091
EF annexée à l'AR	PERUWELZ	092
EF autonome CF	TAINTIGNIES	093
EF autonome CF Solaire	TOURNAI	094

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	JURBISE	095
EF Houdeng-Aimeries annexée à l'AR	LA LOUVIERE	096
EF La Louvière annexée à l'AR	LA LOUVIERE	097

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE fondamental spécialisé CF	ANDERLUES	098
EF annexée à l'AR	BEAUMONT	099
EF annexée à l'EE spécialisé CF	CHATELET	100
EF annexée à l'AR	CHIMAY	101
EF autonome CF	FRASNES-LEZ-GOSSELIES	102
EF autonome CF	GERPINNES	103

EF autonome CF	MOMIGNIES	104
EP ¹ annexée à l'AR	THUIN	105
EP ² annexée à l'AR	PONT-A-CELLES	106

¹Un membre du personnel exerçant la fonction d'Instituteur maternel ne peut postuler à un emploi de directeur dans l'enseignement primaire.

²Un membre du personnel exerçant la fonction d'Instituteur maternel ne peut postuler à un emploi de directeur dans l'enseignement primaire.

ANNEXE 2

EMPLOIS DISPONIBLES

Zone 1. Bruxelles

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF Les Griottes annexée à l'AR Alfred Verwée	SCHAERBEEK	107

Zone 2. Brabant-Wallon

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE fondamental spécialisé CF	BRAINE-L'ALLEUD	108
EF annexé à l'AR Waterloo	WATERLOO	109

Zone 3. Huy-Waremme

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EE fondamental spécialisé CF	AMAY	110

Zone 4. Liège

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'EE spécialisé CF	FLEMALLE	111
EF Visé annexée à l'AR Visé-Glons	WISE	112
EE fondamental spécialisé CF Visé	WISE	113

Zone 5. Verviers

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR/Ecole d'hôtellerie	SPA	114
EF annexée à l'AR Thil Lorrain	VERVIERS	115
EF annexée à l'AR Verdi	VERVIERS	116

Zone 6. Namur

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF autonome CF	EGHEZEE	117
EF autonome CF	TAMINES	118

Zone 7. Luxembourg

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR	ARLON	119
EF autonome CF	HALANZY	120
EF Vielsalm annexée à l'AR Vielsalm-Manhay	VIELSALM	121
EE fondamental spécialisé CF "Croix Blanche"	BASTOGNE	122

Zone 8. Hainaut Occidental

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
Decrolyschool	RENAIX	123
EF annexée à l'ITCF Val d'Escaut	TOURNAI	124

Zone 9. Mons-Centre

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EF annexée à l'AR	BRAINE-LE-COMTE	125
EE fondamental spécialisé CF	LA LOUVIERE	126
EF annexée à l'AR	SAINT-GHISLAIN	127

Zone 10. Charleroi-Hainaut-Sud

ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE
EP ¹ annexée à l'AR Pierre Paulus	CHATELET	128

¹ Un membre du personnel exerçant la fonction d'Instituteur maternel ne peut postuler à un emploi de directeur dans l'enseignement primaire.

et, à défaut, je demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) disponible(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s)¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

Date,

Signature,

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 2, mentionner le numéro de code de l'emploi ainsi que la dénomination exacte de l'établissement.

ANNEXE 6

Demande de désignation en application de l'article 35 du décret du 2 février 2007, MEMBRE DU PERSONNEL QUI NE BENEFICIE PAS D'UNE PRIORITE OU QUI, BENEFICIAINT D'UNE PRIORITE, NE SOUHAITE PAS LA FAIRE VALOIR.

Le membre du personnel qui remplit le présent formulaire NE PEUT en aucun cas remplir les formulaires repris en annexe 3 ou en annexe 4 ainsi que le formulaire repris en annexe 5 pour la même fonction.

Je soussigné(e),

NOM (nom de naissance si femme mariée) :

PRENOM :

Date de naissance : / **Tél** :

Matricule : **GSM** :

Adresse électronique :

Adresse personnelle:

Code postal

Nommé(e) à titre définitif à la fonction (spécialité et niveau ou degré d'enseignement) :

.....

dans l'établissement suivant :

J'exerce actuellement la fonction de..... depuis le..... dans l'établissement suivant :

Je suis détenteur de 1 / 2 / 3 / 4 / 5 (barrer les mentions inutiles) attestations de réussite aux formations à la fonction de **directeur dans l'enseignement maternel, primaire, fondamental**, je remplis les conditions fixées par les dispositions de l'article 8 du décret du 4 janvier 1999 et demande ma désignation dans l'(les) emploi(s) vacant(s) dans l'(les) établissement(s) suivant(s)¹ :

<u>CODE EMPLOI</u>	<u>NOM DE L'ETABLISSEMENT</u>

¹ Ces emplois figurent sur la liste reprise en annexe 1. Mentionner le numéro de code de l'emploi et la dénomination exacte de l'établissement.

2^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

3^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

4^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

5^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

6^{ème} préférence :
emploi vacant ou disponible | emploi vacant | emploi disponible¹
de la fonction de².....

Il va de soi que si je peux désigné conformément au(x) choix opéré(s) ci-dessus, ma(mes) candidature(s) aux autres emplois devra(devront) être considéré(es) comme nulle(s) et non avenue(s).

Date,

Signature,

- de ne pas exprimer votre préférence pour un emploi disponible IMMEDIATEMENT APRES avoir exprimé votre préférence pour un emploi vacant de la même fonction, dans la mesure où, dans ce cas, il convient de choisir d'emblée la mention emploi vacant ou disponible (se reporter à l'alinéa 1^{er} du texte en gras).